



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE  
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Christine GROLLEAU  
Tél. : 01.60.76.32.42  
Fax. : 01.60.76.33.81  
mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Séance du 23 mai 2013

**Avis n° 5**

N/réf : SEA/130 299

### Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Villebon-sur-Yvette

Le projet de PLU arrêté est présenté à la commission par M. FONTENAILLE, Maire de Villebon/Y., M. GINGREO, chef du service urbanisme et Mme BRUGEAS, du bureau d'études SIAM

#### L'avis est déclaré favorable à l'unanimité

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

Avis favorable : 8 (5 présents + 3 pouvoirs)

#### Commentaire :

L'importance de l'activité agricole et plus particulièrement maraichère dans la commune est signalée. Le nombre d'emplois générés par cette activité est important (une centaine environ, selon les saisons).

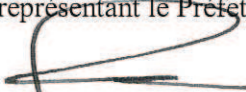
La commission demande que le calcul de la consommation des espaces agricoles soit réévalué en se basant sur l'évolution des surfaces ayant un usage agricole effectif et non pas sur une comparaison avec les zones agricole (A) du POS.

La commission est consciente des multiples éléments à concilier sur ce territoire : du fait de la proximité de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Paris-Saclay (ZAC de Courtabœuf), il est notamment demandé à la commune un effort accru de construction de logements. Le centre émetteur de radiofréquences et le transformateur EDF engendrent d'autres contraintes, telles que la présence d'un maillage de cuivre dans le sol qui interdit tout labourage.

Les questions de circulations agricoles, dans un contexte péri-urbain délicat (présence de l'autoroute, de la ligne TGV, etc...) ont été traitées de façon satisfaisante. La commission souligne l'importance de les prendre en compte.

La commission estime par ailleurs, qu'il serait souhaitable que le règlement écrit, mais aussi le règlement graphique soient présentés de manière plus explicite pour éviter les confusions (délimitation des secteurs plus claire sur le plan de zonage, couleurs plus différenciées). Le zonage et le règlement qui s'appliquent au secteur du Rocher nécessitent notamment une clarification (zone U ou sous-secteur A\*).

Le président de la CDCEA,  
représentant le Préfet



Olivier de SORAS

Cet avis est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Structures-Foncier-agricole/CDCEA>